

# ACTION URGENTE

## UN JUGE ORDONNE LA LIBÉRATION D'UN DÉTENU DE GUANTÁNAMO

**Un juge fédéral américain a ordonné, le 21 juillet, que le ressortissant yéménite Adnan Farhan Abdul Latif soit immédiatement libéré de Guantánamo. Le ministère de la Justice américain peut encore faire appel de cette décision.**

**Adnan Farhan Abdul Latif** est détenu à Guantánamo sans inculpation ni jugement depuis plus de huit ans. Amnesty International a lancé une action urgente en faveur de cet homme en mai 2009, après qu'il eût tenté de se suicider au cours d'un entretien avec son avocat. Il avait déjà fait plusieurs tentatives de suicide, y compris alors qu'il était en détention à l'isolement dans l'unité psychiatrique de Guantánamo. En mai 2010, il a déclaré à son avocat qu'il était toujours victime de mauvais traitements et qu'il continuait d'avoir des idées suicidaires.

Adnan Farhan Abdul Latif avait introduit une requête en *habeas corpus*, une procédure qui permet la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire afin de contester la légalité de la détention. En accédant à sa requête, le juge Kennedy a ordonné au gouvernement américain de « prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour faciliter la libération immédiate » de cet homme. Le juge a enjoint au ministère de la Justice d'appliquer cette décision avant le 20 août 2010. On ignore pour l'instant si les autorités américaines vont faire appel. Cependant, même si ce n'est pas le cas, Adnan Farhan Abdul Latif pourrait ne pas retourner au Yémen avant un certain temps car les autorités américaines ont suspendu tous les transferts vers ce pays en décembre 2009.

Le 13 juillet 2010, un autre ressortissant yéménite, Mohammed Hassan Mohammed Odaini, a été rapatrié au Yémen après avoir été libéré sur ordre d'un tribunal. Le ministère de la Justice n'avait pas fait appel de cette décision, mais des représentants du gouvernement ont clairement indiqué que ce rapatriement devait être vu comme une exception et que la libération de cet homme ne devait pas être considérée comme reflétant la politique générale en ce qui concerne les autres détenus yéménites ; ils ont ajouté que la suspension des transferts vers le Yémen était toujours en application.

Environ la moitié des personnes toujours incarcérées à Guantánamo sont des ressortissants yéménites. Le groupe de travail chargé de mettre un terme aux détentions à Guantánamo, formé sur décret du président Obama, aurait approuvé le rapatriement de 36 ressortissants yéménites. Trente autres auraient été désignés pour un éventuel transfert lorsque les conditions de sécurité seraient jugées suffisantes. Pour l'instant, seuls huit Yéménites ont été rapatriés par le gouvernement américain.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- priez instamment les autorités américaines de libérer immédiatement Adnan Farhan Abdul Latif et, si c'est ce qu'il souhaite, de le renvoyer au Yémen ;
- engagez-les à permettre à cet homme d'obtenir réparation et de bénéficier d'un recours utile pour le temps qu'il a passé en détention aux mains des États-Unis ;
- exhortez-les à libérer toutes les personnes détenues sans inculpation ni jugement à Guantánamo, conformément au droit international.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 SEPTEMBRE 2010 À :**

#### La Maison Blanche

Mr David Rapallo  
National Security Council  
The White House  
1600 Pennsylvania Avenue, N.W.  
Washington, DC 20500, États-Unis  
Fax : +1 202 456 9110

Formule d'appel : *Dear Mr Rapallo / Monsieur,*

#### Département d'État

Hon. Daniel Fried  
Special Envoy to Guantánamo  
State Department  
2201 C Street NW, Washington DC  
20520, États-Unis  
Fax : +1 202 647 3897

Formule d'appel : *Dear Special Envoy Fried, / Monsieur,*

#### Defense Department

Mr William Lietzau  
Deputy Assistant Secretary of Defense for  
Detainee Affairs  
Pentagon  
Arlington, VA 20222, États-Unis  
Formule d'appel : *Dear Mr Lietzau, / Monsieur,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 125/09. Pour plus d'informations :**

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/066/2009/fr>, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/073/2009/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/037/2010/fr>

Action complémentaire sur l'AU 125/09, AMR 51/066/2010, 26 juillet 2010

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

